

BUDGET PRIMITIF 2022

Synthèse à l'intention des Thoirysiennes et Thoirysiens

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune www.mairie-thoiry.fr.

Le vote d'un budget communal doit répondre à quelques principes règlementaires :

1. **Le budget est voté pour l'année civile** mais il peut être voté jusqu'au 15 avril. Notre commune fait délibérément le choix de voter son budget au plus tôt afin d'engager au plus vite tous les projets et verser les subventions aux associations. Le budget 2022 a été approuvé par le conseil municipal le mercredi 9 mars 2022.
2. **La commune ne compte pas 1 mais 2 budgets :**
 - **Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (groupe scolaire, restauration scolaire, centre de loisirs, activités périscolaires, équipements sportifs et culturels, entretien des voiries et espaces publics, administration...) financées essentiellement par les impôts locaux (taxes foncière bâtie et non bâtie, taxe d'habitation en cours de suppression progressive d'ici 2023), la Compensation Financière Genevoise, les dotations de l'Etat et les participations des usagers à certains services payants (Restauration scolaire, périscolaire, centre de loisirs, Ecole de Musique). Tous les investissements réalisés par la commune sont prévus dans ce budget.
 - **Budget de la régie bois** sur lequel sont regroupés les frais liés à la gestion de la forêt assurée par l'Office National des Forêts et les recettes tirées de la vente de bois.
3. **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.** Si ce n'est pas le cas, la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
4. **Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.**
5. **La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Quelques repères pour apprécier la situation financière de la commune :

Les données financières certifiées de toutes les communes françaises sont consultables sur le site www.impots.gouv.fr à l'adresse suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow>

Concernant la commune de Thoiry, la situation financière peut être appréciée à la lecture de 3 principaux éléments :

- **Un endettement limité avec une dette de 388 € par habitant à fin 2021** contre 836 € par habitant pour les communes françaises de 5 000 à 10 000 habitants.

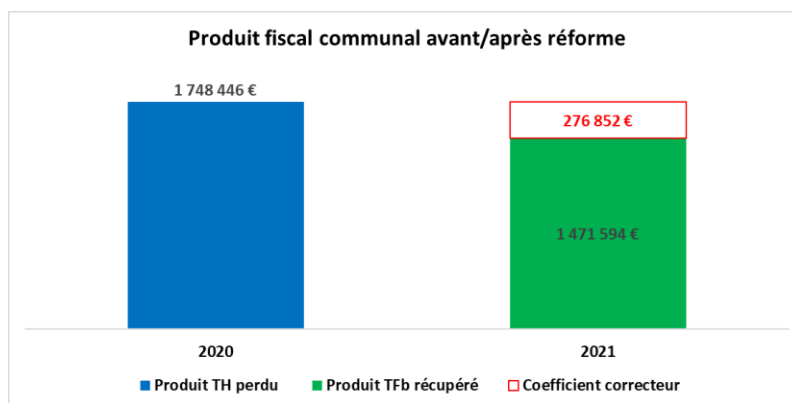
- Une capacité d'autofinancement nette de 1.4 million d'euros par an en moyenne représentant environ 18% des recettes de fonctionnement contre 10% pour les communes comparables ;

Eclairage sur la fiscalité communale :

La taxe d'habitation sera totalement supprimée en 2023 pour tous les contribuables sur leur résidence principale. Seules les résidences secondaires seront soumises à une taxe d'habitation.

Pour la commune, cette ressource d'un montant de 1.6 million d'euros a été supprimée dès 2021 et compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette nouvelle recette ne suffisait pas à compenser le produit de la taxe d'habitation perdue, l'Etat verse à la commune une compensation 276 000 € (appelée coefficient correcteur) pour lui garantir la neutralité de la réforme, comme le montre le graphique ci-dessous.



C'est la raison pour laquelle le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties est mécaniquement passé de 13.10% en 2020 à 27.07% en 2021 avec le transfert automatique du taux départemental de taxe foncière (13.97%).

En 2021, la pression fiscale n'a donc pas augmenté pour les contribuables thoirysiens sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2022, le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 points pour le faire passer de 27.07% à 29.07%. Cette augmentation permettra à la commune de bénéficier d'une recette supplémentaire de 300 000 € par an.

Cette augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties se justifie par :

- La mise en place d'une politique jeunesse dès les vacances de printemps, qui représente une dépense nouvelle compris entre 50 000 € et 60 000 € par an.
- L'inflation des coûts de l'énergie qui pourrait se poursuivre avec le conflit en Ukraine.
- La réforme de la taxe d'habitation qui prive la commune d'une dynamique fiscale sur environ 500 000 € de recettes annuelles (coefficient correcteur et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

- La baisse continue des dotations versées par l'Etat (425 000 € de moins chaque par rapport au niveau perçu en 2014).
- Les surcoûts et pertes de recettes liées à la crise sanitaire plus particulièrement sur les services de restauration scolaire, garderie, centre de loisirs et école de musique.
- La volonté de disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante pour financer le programme d'investissement dont la commune et ses habitants ont besoin.
- Un alignement sur les taux pratiqués en 2021 par les principales communes du Pays de Gex.

Les projets municipaux pour l'année 2022 :

En 2022, la commune a prévu environ 10.5 millions d'euros de dépenses d'investissement parmi lesquelles :

- L'achèvement pour la fin du mois d'avril de l'aménagement de la voie ferrée en une voie verte sur 3.1 kilomètres entre la limite administrative avec la commune de Saint-Jean de Gonville et la rue des Battoirs ;
- Les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la zone du Creux et à la véloroute Gremaz-Badian ;
- La poursuite des études et concertation pour l'aménagement de la zone du Creux et la construction de la nouvelle salle des fêtes ;
- La seconde phase du self au restaurant scolaire des Gentianes ;
- Les travaux de rénovation de la chapelle d'Allemogne et de l'Eglise Saint-Maurice ;
- De nombreux travaux d'aménagement routiers et de mobilité douce (cycles et piétons) pour améliorer la sécurité des déplacements de tous les usagers ;
- Le renouvellement du parc de véhicules techniques ;
- Etc...

Vision synthétique de chaque budget :
PRESENTATION BP 2022 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	10 610 242,45 €	DEPENSES	10 521 510,43 €
011 - Charges à caractère général	2 674 025,00 €	10 - Dotation (taxe aménagement)	5 000,00 €
012 - Charges de personnel	4 120 000,00 €	16 - Emprunts et dettes (remboursement capital)	254 100,00 €
014 - Atténuations de produits	750 280,00 €	Opérations d'investissements	7 349 776,87 €
65 - Autres charges de gestion courante	786 705,00 €	RAR 2021	2 514 633,56 €
66 - Charges financières	85 000,00 €	27 - Immobilisations financières	67 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	22 700,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	31 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	494 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	020 - Dépenses imprévues	100 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 627 532,45 €	001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)	
RECETTES	10 610 242,45 €	RECETTES	10 521 510,43 €
013 - Atténuations de charges	31 000,00 €	10 - Dotations (TA, FCTVA, excédents capitalisés)	2 023 241,56 €
70 - Produits des services et du domaine	647 510,00 €	13 - Subventions perçues	178 033,00 €
73 - Impôts et taxes	5 587 313,00 €	16 - Emprunts et dettes	510 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 425 559,00 €	RAR 2021	701 392,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	281 845,00 €	024 - Produits de cessions	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	494 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	31 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 601 015,45 €	001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	4 787 311,42 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (I)	0 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 627 532,45 €
		RESULTAT D'INVESTISSEMENT (II)	0 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (I) + (II)		0,00 €	

PRESENTATION BP 2022 - BUDGET REGIE BOIS

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	82 044,63 €	DEPENSES	56 491,68 €
011 - Charges à caractère général	43 700,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	21 - Immobilisations corporelles	56 491,68 €
66 - Charges financières	0,00 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	040 - Opérations d'ordre section à section	0,00 €
042 - Opérations d'ordre section à section	2 906,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	33 438,63 €	001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)	
RECETTES	82 044,63 €	RECETTES	56 491,68 €
70 - Produits des services et du domaine	0,00 €	10 - Dotations (excédents capitalisés)	0,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €	13 - Subventions perçues	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	16 - Emprunts et dettes	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	040 - Opérations d'ordre section à section	2 906,00 €
042 - Opérations d'ordre section à section	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	82 044,63 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	33 438,63 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (I)	0,00 €	001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	20 147,05 €
		RESULTAT D'INVESTISSEMENT (II)	0,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (I) + (II)		0,00 €	

J'espère, à travers ces quelques explications synthétiques, être parvenue à vous faire mesurer les enjeux importants auxquels la commune est confrontée et les ambitions que l'équipe municipale poursuit au quotidien pour les citoyens Thoirysiens.

Si vous souhaitez en savoir plus, n'hésitez à consulter les documents disponibles sur notre site internet ou à adresser un mail à l'adresse suivante : mairie@mairie-thoiry.fr

Muriel BENIER,
Maire